



Sortie des lieux par acte d'huissier et opposabilité

Par **nathaliecha**, le **25/03/2010** à **22:13**

Bonjour, le problème est le suivant : état des lieux d'un locataire: état des lieux entrée faite par le bailleur lui-même - état des lieux sortie faite par un huissier suite à un conflit entre locataire et bailleur - constat d'huissier a été remis aux 2 parties - seulement lors de la lecture du constat remis par l'huissier, le propriétaire a constaté une information dont il n'a pas eu connaissance lors de l'état des lieux faite par l'huissier car il s'était rendu quelques minutes en retard, à son arrivée dans l'appartement pour l'état des lieux, l'huissier ne l'avait pas informé des constats soulevés par le locataire en sa courte absence – Résultat : elle reçoit un constat d'huissier pour lequel elle conteste des points - Questions: 1) le bailleur peut-il contester le constat d'huissier et si tel est le cas, quelle est la procédure à suivre? 2) les remarques faites par le locataire et mentionnées sur le constat d'huissier ont-elles une valeur légale et sont-elles opposables par le bailleur sachant qu'elles ne reposent que sur les dires du locataire sans preuve formelle ni pièce justificative (exemple: le locataire a fait constater par huissier que les peintures se sont décollées du sol et qu'il en a déduit lui-même que le sol s'affaissait alors que les peintures étaient dans cet état au moment de l'entrée de lieu)?

merci